DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents: Mmes Sylvie FEUILLADE, Nadine DURAND, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Olivier PLANARD, Geert SCHILTMANS, Guillaume PIC

Monsieur Yohan FELICIEN a donné procuration à Monsieur Olivier PLANARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2019
- Demande de subvention pour l'aménagement de la place
- Protection du massif des Leins
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 (2019/0001) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chargé de la répartition du montant des recettes provenant du produit des amendes de police au profit des groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et des communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

La commune peut prétendre à cette aide financière compte tenu que la subvention n'est attribuée qu'une année sur deux et qu'aucune demande n'a été faite en 2018.

Un projet d'un montant de 24 750,00 € HT relatif à l'aménagement de l'arrêt de bus sur la RD123 (route de Cannes) afin de sécuriser les adolescents pour prendre le bus et se rendre au collège ou au lycée, est présenté au Conseil Municipal par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve ce projet d'aménagement de sécurité d'un montant de 24 750,00 € HT,
- sollicite l'aide financière au titre des amendes de police 2019,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents: 9 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

III. Demande de subvention pour l'aménagement de la place (2019/0002) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'aménagement de la place peut faire l'objet d'une demande de subvention par les fonds européens au titre du FEADER dans le cadre de la cohésion sociétale et cadre de vie au niveau du vivre ensemble.

Il précise qu'une consultation citoyenne a été engagée afin de connaitre les attentes d'aménagement de la population. Il en ressort que les habitants souhaitent une aire de jeux sécurisée sur la place où se réunissent toutes les générations.

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : l'aménagement de la place.

Il s'agit de la fiche action 4 : Cohésion sociétale et cadre vie.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, le conseil départemental selon le plan de financement suivant :

Montant	Autofinancement		Subvention
de l'opération		Conseil	GAL Vidourle
		Départemental	Camargue
			LEADER
23 000,00 HT	4 600,00 HT	3 680,00 HT	14 720,00 HT
Soit 100 %	Soit 20 %	Soit 16 %	Soit 64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Présents: 9 Votants: 10 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

IV. Protection du massif des Leins (2019/0003) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de la commune de Saint Mamert du Gard concernant la prise en compte des conclusions du Conseil d'Etat dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT Sud Gard, Stratégie région à énergie positive). Il s'agit du jugement du 12 novembre 2015 concernant le projet d'implantation de 6 éoliennes au sein du massif des Lens. Le conseil d'Etat a considéré que la zone concernée par ces projets éoliens se caractérise par un niveau de risque incendie de forêt qualifié de « globalement élevé à très élevé » et que l'intervention des moyens aérien de lutte contre les feux de forêt ne pourra être assurée.

Dans le cadre du principe de précaution vis-à-vis du risque incendie et pour préserver la qualité environnementale et patrimoniale du massif des Lens, le conseil municipal de Saint Mamert du Gard souhaite que les communes concernées s'associent à leur proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote contre la proposition du conseil municipal de Saint Mamert du Gard désirant que les dispositions du conseil d'Etat soient prises en compte dans les études d'évaluations environnementales en cours et dans le Scot Sud Gard en cours de révision.

Présents: 9 Votants: 10 Pour: 0 Contre: 06 Abstention: 04

VI. Questions diverses:

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.